

COMMUNE DE SAINTE-LUCE

REGLEMENT COMMUNAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARTICLE 1 :

les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée sont préparés, passés et signés par la personne responsable du marché à savoir, Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint.

ARTICLE 2 :

les services techniques et administratifs chargés de la politique d'achat procèdent aux estimations des besoins en fournitures, services, et travaux de la collectivité.

ARTICLE 3 :

les marchés de prestations homogènes de fournitures, services et travaux compris entre 4 000 € HT et 90 000 € HT, feront l'objet, préalablement à leur attribution d'une mise en concurrence entre au moins 3 prestataires (demande écrite de devis).

ARTICLE 4 :

Les marchés de prestations homogènes de fournitures, services et travaux dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 230 000 € HT, feront l'objet, préalablement à leur attribution, d'une publicité dans la presse écrite (1 journal d'annonces légales).

Cet avis devra comporter les mentions suivantes :

Identité de l'entité acheteuse

Objet du marché avec descriptif sommaire des lots si corps de métier différent.

Critère de choix des offres

Date limitée de réception des offres

Date d'envoi de l'avis à l'organe de publication ou de mise en ligne sur Internet ou de diffusion par voie d'affichage.

ARTICLE 5 :

le code des marchés publics impose en son article 28 que tous les marchés passés selon une procédure adaptée respectent les règles prévues aux Titres I,II (à l'exception du chapitre 5), IV à VI, articles 40-II et 79 du code. Cela signifie que l'entité adjudicatrice devra respecter les obligations ou caractéristiques suivantes :

- *Vérifier si le besoin à satisfaire relève bien de la définition des marchés publics et du champ du code (art. 1,2,3).*
- *Respecter les principes de « liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures » (art. 1). Ce qui suppose une procédure rendue publique, non discriminatoire, conforme aux règles de concurrence, sans localisme géographique et favoritisme.*